

DECISION N°41/2024/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°26/2024 du 02 mai 2024)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE TELECOM SUDPARIS

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

Considérant que Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School partagent un campus commun situé à Evry ainsi que plusieurs directions communes, dont une direction des affaires financières.

A compter du 19 août 2024

Section 1 Opérations de recettes

1.1 Actes engageant uniquement Télécom SudParis

En sus de la délibération n°2021-1-6 donnant délégation de pouvoir aux directeurs d'école jusqu'à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT), délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros hors taxes (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Télécom SudParis :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières ;
- M. Emmanuel MONFRINI, Directeur des formations, Responsable Développement Durable et Responsabilité Sociétale ;

- M. Olivier MARTINOT, Directeur de l'innovation et des relations entreprises ;
- M. Bruno DEFUDE, Directeur adjoint de la Recherche et des formations doctorales.

1.2 Opérations de recettes communes à Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School

a) Actes contractuels

Délégation permanente de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, conventions, contrats et autres actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxes (6 000 000 € HT) qui concernent à la fois Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School :

- M. François DELLACHERIE ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School.

b) Attribution de logements par nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire

Délégation permanente de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les contrats relatifs à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire qui concernent à la fois Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School, dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumises ces attributions.

- M. François DELLACHERIE, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School.

Section 2. Opérations de dépenses

2.1 Pour le site d'Evry

- a) Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les marchés publics de travaux et les prestations de services concourant à leur réalisation, ainsi que pour les marchés publics de fournitures ou de

services relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site d'Evry pour un montant inférieur à cinq millions d'euros hors taxes (5 000 000 € HT) :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School.

b) Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les marchés publics de travaux et les prestations de services concourant à leur réalisation, ainsi que pour les marchés publics de fournitures ou de services relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du site d'Evry pour un montant inférieur à cent trente-cinq-mille euros hors taxes (135 000 € HT*) :

- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières. L'acte est signé par Mme Gisèle GEORGES seule.

OU

- Mme Alexandra DANTU, Adjointe à la Directrice des affaires financières. L'acte est signé par Mme Alexandra DANTU seule.

** Ce montant s'entend par opération ou par marché mais non par lot d'une même opération.*

c) Sont inclus dans ces délégations permanentes de signature tous les documents liés à la passation de chaque marché visé au **a)** et **b)** du **2.1** ainsi que tous les documents d'exécution dès lors que le montant chaque marché est inférieur à cent-trente-cinq mille euros hors taxes (135 000 € HT).

2.2 Pour les baux et locations

a) Au bénéfice de Télécom SudParis seule

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Télécom SudParis dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières.

b) Pour le site d'Evry

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école

Télécom SudParis et Institut Mines-Télécom Business School dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ; l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des Affaires Financières, l'acte devant dans ce cas être cosigné par le Directeur de Télécom SudParis ou son représentant sauf si aucun d'eux n'est en capacité de signer. Dans ce cas de figure, l'acte pourra être signé par Mme Gisèle GEORGES seule.

Section 3 Adhésion à des associations

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations d'un montant inférieur à cinq mille euros HT (5 000 € HT) en cas de 1^{ère} adhésion ou inférieur à quinze mille euros HT (15 000 € HT) en cas de renouvellement :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières.

Section 4 Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

- M. François DELLACHERIE, Directeur

Et en cas d'absence à :

- M. Hervé DEBAR, Directeur Adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 5 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Télécom SudParis à :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur Adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 6 Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à François DELLACHERIE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Télécom SudParis, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7 Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 19 août 2024

Cécile DUBARRY
Directrice générale